

## CONSEIL SYNDICAL DU SIVOM DU CAVO DU 04 NOVEMBRE 2024

### Délibération n°2024-18

#### OBJET

**ASSAINISSEMENT - RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS 2023)**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du conseil syndical du SIVOM DU CAVO**

**- SESSION ORDINAIRE -**

**Séance du 04 Novembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre novembre, à neuf heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nicolas CUCCHI, le Président.

Membres du Conseil Syndical du SIVOM du Cavo			
En exercice	Présents en début de séance	Représenté(s)	Absent(s)
18	10	2	8

**Présent(e)s** : Mesdames, Messieurs,  
Nicolas CUCCHI, Guy MOULIN, Jean marie BALESII, Christian PIU, Francis GIANNI, Pascal MURACCIOLI, Jacky RONDINAUD, Céline DEROSAS, Patrick MICHELANGELI, Joelle MARTINETTI

**Représenté(e)s** : Mesdames, Messieurs,  
François BARTOLI, Jean TOMA

**Absent(e)s** : Mesdames, Messieurs,  
Cindy SCHIVRE, Emmanuelle CARCARY, Nicolas ANDREANI, Don-Georges GIANNI, Antoine BARTOLI, Lucien TOMASINI

**Secrétaire de séance** : Monsieur PIU Christian

**Date de la convocation : 31 octobre 2024**

**Date d'affichage : 04 novembre 2024**

<b>VOTANT : 10- EXPRIMES :12</b>			
<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Unanimité</b>	<b>Abstention</b>
		<b>X</b>	

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté du 02 mai 2007 du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable,

**Vu** la plaquette ci-jointe, établie par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse afin d'informer les collectivités sur les actions aidées par l'Agence de l'Eau, la fiscalité de l'eau et la qualité des eaux, et qui doit être jointe au RPQS,

**Considérant** la nécessité de présenter annuellement les informations relatives au prix et à la qualité du service public de l'assainissement de l'exercice précédent, au travers du rapport nommé RPQS,

**Le Président :**

**Expose** aux Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président doit présenter, chaque année, devant le Conseil Syndical, un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (R.P.Q.S) de l'assainissement.

Les modalités de présentation, dans les neuf mois suivant la fin de l'exercice concerné, et le contenu de ce rapport sont précisés par les articles D2224-1 à D2224-5 du C.G.C.T, ainsi que leurs annexes.

D'autre part et conformément aux dispositions de l'article L3131.5 du Code de la Commande Publique, le délégataire doit produire à l'autorité délégante, avant le 1er juin, un rapport (Rapport Annuel du Délégué ou R.A.D) auquel sont joints les comptes et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services, qui doivent permettre d'apprécier l'exécution du service public délégué.

Dès la communication de ce rapport, son examen doit être mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'Assemblée délibérante, laquelle doit en prendre acte - comme cela est prévu par l'article L1411 -3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation du R.P.Q.S

## Les chiffres clés



Les indicateurs réglementaires sont les suivants :

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2023
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	9 152
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)	-
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Déléataire	250,8 t MS
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m <sup>3</sup> TTC	Déléataire	4,49 Euro/m <sup>3</sup>
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2023
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	- %
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Déléataire (2)	97
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	A la charge de la Police de l'eau
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Déléataire	100 %
[P207.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	-
[P207.0]	Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	-
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Déléataire	0,00 u/1000 habitants
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Déléataire	-u/100 km
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	- %
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Déléataire	99 %
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	90
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Déléataire	0,59 %
[P258.1]	Taux de réclamations(**)	Déléataire	-u/1000 abonnés

**Rappel**, les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- Déléataire : KYRNOLIA.
- Périmètre du service : SIVOM DU CAVO.
- Nature du contrat : Affermage.
- Date de début du contrat : 01/01/2015.
- Date de fin du contrat : 31/12/2026.

Pour mémoire, le rapport de la délégation du service public de l'assainissement est tenu à la disposition du Public, selon les modalités prévues aux articles L1411-13 et L1411-14 du C.G.C.T.

Le Public a été avisé de la réception de ce rapport, et de sa mise à disposition, par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage, dans les locaux du SIVOM DU CAVO

**Propose** de vote le Rapport Annuel du délégataire pour la section assainissement collectif sur l'année 2023

**Le Conseil Syndical :**

**OUI** l'exposé du Président,

**Après en avoir délibéré,**

Nombre de membres en exercice	<b>18</b>
Nombre de membres présents	<b>10</b>
Nombre de membres représentés	<b>2</b>
Nombre de membres votants	<b>10</b>
Nombre de suffrages exprimés	<b>12</b>
dont procurations	<b>2</b>
Votes :                    pour	<b>12</b>
contre	<b>0</b>
abstention (s)	<b>0</b>
unanimité	<b>OUI</b>

**Décide :**

**Article unique :** De valider le RAD assainissement collectif 2023

Fait et délibéré à Sainte Lucie de Porto-Vecchio,  
Le 04 NOVEMBRE 2024



Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de 2 mois, y compris par voie électronique Télérecours citoyen, commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

**CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT.**

Publié le .

Transmis à la Préfecture le

*Extrait de Délibération 2024-18 : Assainissement - rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service (rpqs 2023)*